

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Eglise
« Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont - Premiers cahiers de
modifications : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont en date du 22 septembre 2025 arrêtant la modification budgétaire n°1/2025 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 septembre-2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 septembre 2025, réceptionnée en date du 24 septembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve la modification budgétaire n°1/2025 présentée sans remarque ,

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au Directeur Financier en date du 01 octobre 2025;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 01 octobre 2025 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

La modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-Sous-Chèvremont votée en séance du Conseil de fabrique le 22 octobre 2025 est approuvée comme suit :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 51.197,85 €, tant en recettes qu'en dépenses :

Recettes : 107.403,25 €

Dépenses : 107.403,25 €

Solde : 0,00 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.